

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2015

-----  
**Convocation du 05.03.2015**  
-----

L'an deux mil quinze, le quatorze mars à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Puiseux-en-Retz, sous la présidence de Monsieur Alain KRAINIK, Maire.

Etaient présents :

GILLES Thierry, ROSSE André-Gérard, Adjoint.  
JACQUOT Stéphane, PLUMAIN Jean-Luc, LEMAIRE Nathalie, GIRAULT Christel,  
SANTERRE Claude, JOCQUEL Fabienne.

Absent(s) excusé(s) : JACQUELINET Elodie ayant donné pouvoir à M. KRAINIK.  
DEJAIFFE Gauthier.

Absent(s) : xxxxxxxxxxxx

Mme JOCQUEL Fabienne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----  
**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014- (N° 2015-03/-154).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 24.03.2015)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur Municipal est régulier ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité.

-----

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014 (N° 2015-03/-155).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 24.03.2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'exercice 2014 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultat reportés		50.432,26		9.875,18		60.307,44
Opérations de l'exercice	119.348,33	152.062,14	28.792,56	538,14	148.140,89	152.600,28
<b>TOTAUX</b>	<b>119.348,33</b>	<b>202.494,40</b>	<b>28.792,56</b>	<b>10.413,32</b>	<b>148.140,89</b>	<b>212.907,72</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser			35.550,00	19.262,00	35.550,00	64.766,83 19.262,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>					35.550,00	84.028,83
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						48.478,83

Vote : Unanimité.

-----

**AFFECTATION DU RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 (N° 2015-03/-156).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 24.03.2015)

Le Conseil Municipal constate que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

**EN FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice :	+	32.713,81 €
Résultat antérieur :	+	50.432,26 €
Résultat cumulé :	+	83.146,07 €

**EN INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice :	-	28.254,42 €
Résultat antérieur :	+	9.875,18 €
Résultat cumulé (1) :	-	18.379,24 €

**RESTES A REALISER :**

En dépenses (2) :	-	35.550,00 €
En recettes (3) :	+	19.262,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT (1+2+3) : 34.667,24 €**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde net d'exécution de la section d'investissement, et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et d'autre part en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

<b>Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :</b>	<b>34.667,24 €</b>
<b>Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté :</b>	<b>48.478,83 €</b>

Vote : Unanimité.

**ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE CAUTION – LOCATION DE SALLE (N° 2015-03/-157).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 24.03.2015)

Vu la location de la salle en date du 06 décembre 2014 par M. CHELAOUI/KANDIL ;  
Vu l'état des lieux établi le 07.12.2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'encaisser le chèque de caution d'un montant de 150 € déposé en Mairie le 16.10.2014.

Vote : Unanimité.

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL EN MATIERE BUDGETAIRE,  
FINANCIERE ET COMPTABLE – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL  
A MADAME COLETTE BARBOULAT (N° 2015-03/-158).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 24.03.2015)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au taux de 100% à Madame Colette BARDOULAT, Trésorier de Villers-Cotterêts, pour la durée de ses fonctions.

Vote : Unanimité.

-----

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (N° 2015-03/-159).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 24.03.2015)

Le Maire expose le point suivant :

Que le Centre de Gestion a informé la Collectivité par courrier en date du 16/10/2014 de l'avenant relatif au contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 octobre 2014, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'assureur AXA, associé au courtier Gras Savoye ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-02/-076 en date du 23 février 2013 portant adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires ;

Article 1 :

Accepte les modifications du contrat d'assurance des risques statutaires dès janvier 2015 selon les modalités suivantes :

- majoration de 15% du(des) taux de prime choisi(s) ;
- application d'une franchise de 15% sur le remboursement des indemnités journalières pour les arrêts qui interviendront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 2 :

Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.  
Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement de(s) prime(s).

Vote : Unanimité.

-----

**LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES – PUISEUX-EN-RETZ - SOUCY (N° 2015-03/-160).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 24.03.2015)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été établie entre le Syndicat Scolaire et la Commune de Puisseux-en-Retz le 15 décembre 2005 pour la location de la salle polyvalente, dans le cadre de la création de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de revoir le montant de location, fixé initialement à 500 € annuels.
- Fixe cette location à 1.000 € à compter de cette année.

Vote : Unanimité.

-----

**LOCATION DU LOCAL DE LA BIBLIOTHEQUE AU SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES – PUISEUX-EN-RETZ - SOUCY (N° 2015-03/-161).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 24.03.2015)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Scolaire a sollicité le local de la bibliothèque de Puisseux afin d'y établir son siège administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de prêter ce local au Syndicat Scolaire, envisageant éventuellement de louer ce bien au même titre que la salle polyvalente.

-----

**JVS-MAIRISTEM – MATERIEL INFORMATIQUE (N° 2015-03/-162).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 24.03.2015)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement du matériel informatique – Bureau du Secrétariat.

Il est présenté la proposition financière de JVS-MAIRISTEM qui s'élève en investissement à 1.562,00 € HT / 1.874,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de remplacement du matériel, et autorise le Maire à signer le devis pour accord.

Vote : Unanimité.

-----  
**DETR – AMENAGEMENT DE LA MAIRIE (N° 2015-03/-163).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 27.03.2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la rénovation de la Mairie, par la pose d'un plafond avec ossature en suspentes, rénovation des murs côté cheminée et remplacement des fenêtres.
- Remplacement des fenêtres à la salle de classe attenant au bâtiment de la Mairie. Ce projet est inscrit dans la cadre d'une économie d'énergie.
- Retient à l'unanimité des membres présents les propositions financières ci-dessous :  
Entreprise PADIEU Stéphane – Devis s'élevant à 6.930,00 € HT / 6.930,00 € TTC.  
Entreprise FERMOBA – Devis n° EMM 040320 s'élevant 9.150,00 € HT / 10.980,48 € TTC.  
Entreprise FERMOBA – Devis n° EMM 040321 s'élevant à 4.572,72 € HT / 5.487,26 € TTC.
- Sollicite de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 45% sur le montant total HT, soit 45% sur 20.652,72 € HT.  
Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Vote : Unanimité.

-----  
Séance levée à onze heures.  
Suivent les signatures ;

Le Maire,  
Alain KRAINIK